



Décision du Maire n°2025_013

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles relatifs aux marchés publics de gré à gré ou à procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 relative à la mise à jour des délégations accordées au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par la réglementation ;

Vu la procédure de consultation engagée en vue de sélectionner un prestataire pour l'accompagnement à la réalisation de la modification n°2 du PLU de Yenne et dans la réalisation du bilan du PLU approuvé le 10/03/2020 ;

Considérant les propositions reçues dans le cadre de cette consultation, et après analyse des offres selon les critères de sélection définis dans les documents de consultation ;

Considérant que l'offre de l'entreprise BIAYS Vincent a été jugée la plus avantageuse au regard des critères de sélections fixés dans le dossier de consultation ;

DECIDE :

Article 1 : L'entreprise BIAYS Vincent dont le siège social se situe 217 rue Marcoz – 73000 Chambéry est retenue pour assurer l'accompagnement de la Commune de Yenne dans la réalisation de la modification n°2 du PLU et dans la réalisation du bilan du PLU approuvé le 10/03/2020.

Article 2 : Validation de l'option création d'un STECAL pour un coût total de 4 440 € TTC.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant total de 20 616 € TTC, option comprise. La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la commune.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes à l'exécution du présent marché.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le 24/09/2025

ID : 073-217303304-20250919-2025_013-AU

Fait à Yenne, le 19 septembre 2025

François MOIROUD,
Maire.

